

## SEANCE du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert Duffour, Maire.

**Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 19// Présents : 16**

**Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2014**

### Présents :

DUFFOUR Hubert  
SCOTTON Isabelle  
RUBIN Laurent  
DUMAS Véronique  
LIBOURNET Céline  
RESSUGE Philippe  
BASTIANI Cristelle  
FILLON CAMGRAND Jean-François  
LAFFORT Alexa,  
PORTELLA Philippe  
PIACENTINI Christophe  
THERASSE Olivier  
CHARPY-PUGET Pascal  
COMBRES Maryse  
DALENS Claude  
NONETTE Karine

Absents excusés : COLIN Jean-Marc, AUDUREAU Elodie, LAFFARGUE Sandrine

Secrétaire de séance : BASTIANI Cristelle

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune observation*

### Ordre du jour :

- *Travaux communaux 2015 : demandes de subvention*
  
- *Finances*
  - *Délibération d'autorisation de mandatement 2015*
  - *Délibération des dépenses 2014 rattachées en investissement*
  
- *Urbanisme*
  - *Enquête Publique - Carrière de calcaire située aux lieux dits « Carrérot de Baquerat » et « La Bourdette »*
  
- *Commissions Communales*
  - *Bilan du repas des Aînés*
  - *Bilan « Un arbre : un enfant »*
  - *Préparatifs de l'arbre de Noël municipal*
  
- *Questions diverses*

-----

## **Travaux 2014-2015 : COMMISSION BÂTIMENTS-VOIRIE-ACCESSIBILITE**

Laurent RUBIN, responsable de la Commission Bâtiments-Voirie-Accessibilité rend compte des travaux réalisés et des sujets étudiés par la commission depuis le dernier Conseil Municipal.

### **PROJETS 2015 : Délibérations** du Conseil Municipal pour les 3 projets

#### ✓ **L'Appentis de l'aire de jeux de l'Amandier : demande de subvention à l'Agglomération d'Agen :**

Afin de terminer l'aménagement de l'aire de jeux de l'Amandier, il est prévu :

- La construction d'une structure bois assemblée, chevillée, boulonnée au sol entièrement démontable comprenant :
  - o Une charpente traditionnelle en sapin, bois déligné 2 faces et 2 faces arrondies
  - o Des voliges lames larges en sapin du nord
  - o Une couverture en tuile canal neuve à crochet dessous et de récupération dessus
  - o Un banc et accoudoir en sapin en façade de longueur 9m
  - o Un habillage bois du muret existant
- La mise en conformité du tableau électrique de l'aire de jeux de l'amandier
- La mise en place de luminaires et de prises de courant sous l'appentis
- L'achat de tables de pique-nique et de corbeille en bois issu de forêts durablement gérées

<i>Récapitulatif par lots :</i>	<i>TOTAL HT</i>
<i>CHARPENTE-COUVERTURE</i>	<i>15 500,00 €</i>
<i>ELECTRICITE</i>	<i>2 200,00 €</i>
<i>MOBILIERS</i>	<i>1 500,00 €</i>
<b><i>COUT DES TRAVAUX</i></b>	<b><i>19 200,00 €</i></b>

#### ✓ **Travaux à la salle polyvalente du bas : demandes de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen de la Préfecture de Lot et Garonne et du Conseil Général de Lot et Garonne :**

Afin de répondre aux normes d'Accessibilité et de sécurité, il est prévu :

- La création d'un nouvel espace sanitaire PMR
- La création de deux places PMR (RDC et R+1)
- La mise en place de 3 menuiseries à vantaux inégaux (45cm et 95cm) avec seuils réglementaires
- La mise en place de 2 portes coupe-feu 1/2h
- Un éclairage de sécurité, avertisseur type flash pour le WC PMR
- Le remplacement des convecteurs
- Le remplacement des dalles de plafonds détériorées
- L'achèvement du local de rangement (mur, plafond, carrelage)
- La pose d'un habillage de façade de podium (R+1)
- La pose d'un urinoir de petite taille (WC PMR R+1)

<i>Récapitulatif par lots :</i>	<i>TOTAL HT</i>
<i>1-MACONNERIE</i>	<i>12 536,00 €</i>
<i>2-MENUISERIE EXT</i>	<i>5 130,00 €</i>
<i>3-MENUISERIE BOIS</i>	<i>3 380,00 €</i>

4-PLATRERIE-PLAFONDS	4 209,00 €
5-CARRELAGE	2 804,00 €
6-ELECTRICITE	5 121,00 €
7-PLOMBERIE-SANITAIRES	2 075,00 €
8-PEINTURE	1 312,00 €
<b>COUT DES TRAVAUX</b>	<b>36 567,00 €</b>
HONORAIRES ARCHITECTE	4 000,00 €
COORDONNATEUR SPS	1 000,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE	1 250,00 €
<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>42 817,00 €</b>

✓ **Cheminement doux accès BECADE et aire de l'amandier : demandes de subventions auprès de l'Agglomération d'Agen et du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police**

Afin de sécuriser l'accès au site de Bécade et à l'aire de jeux de l'amandier, Il est prévu :

- La création d'un cheminement derrière les platanes (côté droit en descendant la VC1) comprenant :
  - o Le busage et le remblai du fossé
  - o La réalisation d'un enduite bicouche sur le cheminement piéton
  - o L'éclairage du cheminement avec des bornes solaires
  - o La création d'un ralentisseur type plateau (+3 autres)
  - o Le marquage au sol (ralentisseur, passage et circulation piétons)
  - o La signalisation des ralentisseurs
  - o La signalisation lumineuse solaire passage piéton
  - o L'installation d'un radar pédagogique solaire

<i>Récapitulatif par lots : LOTS</i>	<i>TOTAL HT</i>
TRAVAUX PUBLICS VRD	31 000,00 €
EQUIPEMENTS-SIGNALISATION	8 000,00 €
BUREAU D'ETUDES	2 000,00 €
<b>ESTIMATION COUT DES TRAVAUX</b>	<b>41 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des Bâtiments,**

**Le conseil municipal :**

- Décide de réaliser l'ensemble des travaux énoncés ci-dessus
- Prévoit le financement de ces programmes de travaux au budget primitif 2015
- Sollicite l'octroi de subventions, au titre de ces travaux, auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen, du Conseil Général et de la Préfecture de Lot et Garonne.
- Autorise Monsieur Hubert Duffour, Maire, à signer tous documents afférents à ces dossiers.

L'ensemble des dossiers seront transmis avant le 31 décembre 2014.

**BÂTIMENTS**

- ✓ **Projet de renforcement de la terrasse de la Maison des chasseurs :**

En raison d'une météo pluvieuse et pour ne pas endommager le chemin d'accès privé, les travaux sont reportés au 1<sup>er</sup> trimestre.

✓ Local de La Poste :

L'installation de la VMC dans le local de la Poste est presque terminée, il ne reste que le branchement électrique à faire. Dans le courant de l'année 2015 les murs seront traités pour combattre le salpêtre.

✓ Terrain de tennis:

Monsieur Claude Dalens demande si les travaux du court de tennis sont maintenus pour l'année à venir. Monsieur le Maire précise que le devis retenu consistait à un nettoyage du court avec l'application de couches de résine sans tenir compte des défauts existants du terrain. Le bureau municipal a décidé de faire procéder à un nettoyage par le service technique et reporter le projet pour effectuer une réfection globale.

## **VOIRIE**

✓ Le service voirie de l'Agglo a procédé à des curages de fossés sur la VC 1(côte du tennis et bas de Sainte Colombe direction Roquefort), VC 10 de Pailloula, VC 27 Pébaqué et le VC 31 Petit Roubis.

✓ Le coffret électrique qui était devenu gênant rue des faïenciers a été déplacé. Les travaux de renforcements de la chaussée sont reprogrammés pour 2015.

✓ Convention relative aux prestations d'entretien de voirie assurées par l'Agglomération d' Agen : Suite aux travaux de voirie réalisés pour l'année 2014, Monsieur Rubin informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Agglomération Agenaise afin d'en permettre le paiement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la susdite convention pour l'année 2014. La convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable de manière tacite pour une durée maximale de 3 ans soit deux périodes de reconduction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER la convention passée pour les prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d' Agen sur les voies communales de ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée.

## **Finances :**

### **BUDGET 2015 : Autorisation de mandatement à hauteur de 25 % du Budget 2015 pour la section d'investissement**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'il convient de prévoir le mandatement de dépenses nouvelles pour l'année 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à mandater sur l'exercice 2014, des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 25 % du montant du Budget 2014 pour les chapitres suivants :

- 20 : immobilisations incorporelles

- 21 : immobilisations corporelles
- 23 : immobilisations en cours.

### **COMPTABILITE COMMUNALE 2014: Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2014**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'il convient de rattacher les dépenses nouvelles effectuées en 2014, par la commune à la section d'investissement

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le rattachement des dépenses suivantes qui doivent être considérées comme des dépenses nouvelles d'investissement :

COMPTE 2181 : du matériel de sport pour l'équipement de la salle de Bécade pour un montant total de 4 884.46 €

COMPTE 2184 /

- l'acquisition de corbeilles pour la cour de l'école bas d'un montant TTC de 337.20 €

- l'acquisition d'une vitrine d'affichage pour un montant TTC de 298.20 €

COMPTE 2188 /

- l'acquisition de matériel de badminton pour la salle de Bécade d'un montant TTC de 779.50 €

- l'acquisition d'une débroussailleuse KUBOTA pour les services techniques d'un montant TTC de 369 €

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

Afin de permettre le remboursement d'une taxe d'urbanisme à un administré dont le permis de construire a été annulé, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget communal 2014

Section d'investissement :

Dépenses Compte 10226 : 750 € - Compte 10226 : 750 €

Pour permettre le paiement des dépenses de personnel, il est également prévu :

Budget communal 2014

Section de fonctionnement :

Dépenses Compte 61523 : - 5000 € - Compte 6453 : + 5000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Autorise la décision modificative n°3.**

### **Urbanisme et Cadre de Vie :**

- **Carrière de calcaire située aux lieux dits « Carrérot de Baquerat » et « La Bourdette »**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Véronique Dumas, responsable de la commission Urbanisme, qui rend compte à l'assemblée de la réunion de travail des commissions municipales d'Urbanisme et du Cadre de Vie, au cours de laquelle ce dossier a été étudié.

Cette demande d'autorisation entre dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE).

Le demandeur est **la Société Roussille** qui est la filiale "matériaux" de **Colas Sud-Ouest**, et actuel exploitant de la carrière de calcaire **Carrérot de Baquérat et La Bourdette**.

Une enquête publique a été diligentée du 19 novembre au 19 décembre 2014.

L'autorité décisionnelle est le Préfet de Lot et Garonne.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.

**Mme Dumas précise la situation géographique de la carrière sise à « Carrérot de Baquérat » et à « La Bourdette », et son classement en zone Ng au PLU communal.**

**Des photos prises in situ sont montrées au conseil municipal.**

**Mme Dumas évoque les grandes lignes du projet de la Société Roussille :**

- Exploitation du reste du gisement (calcaires et matériaux calcaire - marneux) sur la totalité des parcelles à part la n°278 (réaménagement séparé)
- Durée de l'exploitation : 14 ans plus 1 an pour le réaménagement final (3 phases quinquennales)
- Traitement et commercialisation des matériaux calcaires extraits sur la carrière (granulats)
- Réception de matériaux inertes « non valorisables » dans le cadre du réaménagement de la carrière
- Recyclage des matériaux inertes "valorisables"
- Gisement de 80 300 t. + 35 000 t. déjà extraites et 120 000 t. de matériaux marneux. **Soit un total de 235 300 t.**
- **Apport de 464 000 t** de déchets inertes pour réaménager le site : recouvert de terre et arboré
- Construction de bassins pour la rétention des eaux avec fossés de drainage.
- Pas d'extension côté grotte de La Bourdette (tir de mine interdit)

**Mme Dumas donne ensuite la définition des « déchets inertes », et explique la procédure de leur acceptation sur le site, à savoir :**

- Passage en bascule.
- Identification du client et de sa charge.
- 1<sup>er</sup> contrôle visuel des matériaux.
- Déchargement des matériaux.
- 2<sup>ème</sup> contrôle visuel, plus olfactif.
- En cas de problème : le camion est rechargé ou la marchandise est entreposée dans des containers.
- Si le contrôle ne pose aucun problème : il est établi un bon de décharge et la vente est enregistrée.

**Plusieurs volets du dossier sont également repris et exposés**

**1° Le cadre**

- **Voirie** : sont concernées les routes départementales 119 et 286 ainsi que la voie communale n°2 sur 160m à Ste Colombe.
- **Habitat** : au total 8 maisons sont présentes dans un rayon de 300m aux alentours du site visé, dont une à 100 m.
- **Hydrologie superficielle** : La Garonne, le Mongrenier (ruisseau) et un réseau de fossés.
- **Hydrologie sur le site** : un fossé sur la zone de traitement (La Bourdette) drainant l'eau via une buse vers deux noues d'infiltration en aval. Un fossé drainant les eaux de la zone d'extraction en sortie du bassin d'orage (Carrérot de Baquérat). Un fossé de drainage des eaux extérieures au site en bordure de la limite sud du site, interrompu, les eaux se déversent dans la carrière.

- *Hydrologie hors du site* : une rigole canalise les eaux d'une petite source captée à environ 50 m au nord de la carrière. Un fossé situé sur la limite de séparation des lieux – dits « Paulet » et « Menjette » en limite ouest de la carrière se jette dans le Mongrenier. Un fossé qui longe la VC n° 2 de Manau et draine toutes les eaux pluviales en partie nord de la carrière. Ce fossé se rejette via un busage sous la voie communale dans un réseau de fossés de drainage agricole en direction des ruisseaux de Benaden et de Baradasse.

## 2° Analyse des principaux effets sur l'environnement

- **Au niveau du paysage** : pas d'impact additionnel créé par la poursuite de l'exploitation. Le seul impact significatif pour les usagers occasionnels (agriculteurs, promeneurs) serait sur le chemin rural de Paulet
- *Au niveau des eaux superficielles et souterraines* :
- Pollution chronique par les hydrocarbures. Concernant la qualité des eaux : Risque de pollution lié à l'usage de matériaux inertes « extérieurs » pour le réaménagement de la carrière. Concernant la gestion et le traitement des eaux pluviales : une partie des eaux pluviales des reliefs se déversent dans la carrière du fait de la disparition localisée du fossé mis en place en limite de site. La gestion quantitative des eaux pluviales en cas d'orage n'est pas assurée en l'état actuel de manière optimale. Les eaux de ruissellement peuvent être porteuses de matières en suspension. Le fossé de réception des eaux pluviales en aval est actuellement imparfaitement tracé.
- *Au niveau des milieux naturels : habitats, faune et flore*
- Du fait de l'exploitation depuis vingt ans pas de modification supplémentaire pour l'écosystème et la flore. Émissions de poussières sur la flore. Les vibrations peuvent perturber les animaux et les chiroptères de la grotte.
- *Au niveau des émissions et rejets dans l'atmosphère* : impact sonore amoindri par un merlon de 8 à 10 m de hauteur. Envol de poussières liés à la circulation des engins de chantier et des camions.
- *Au niveau de la gestion des déchets de l'activité* : risque de pollution des eaux et des sols du fait des déchets produits sur la carrière.
- *Au niveau de la gestion des déchets de l'activité* : risque de pollution des eaux et des sols du fait des déchets produits sur la carrière. Boues de curage des bassins de décantation des eaux pluviales. Hydrocarbures piégés dans le séparateur à hydrocarbures. Déchets domestiques solides. Eaux vannes et usées. Éventuels déchets non dangereux mais non inertes arrivant sur site en raison des apports de matériaux extérieurs qui auraient été mal triés.
- *Au niveau des biens et patrimoine culturel* : risque de dégradation de la grotte de la Bourdette (si utilisation d'explosifs).
- *Au niveau du trafic et environnement socio-économique*

### **Concernant le trafic routier**

- • Trafic moyen projeté : 10 rotations /jour
- • Trafic de point projeté : 21 rotations /jour
- **Sur la RD 286 ; la RD 119 et la VC 2**

**Concernant l'agriculture** : impact si la productivité des cultures est liée aux éventuelles émissions de poussières.

**Concernant la santé, l'hygiène et la salubrité publiques** : risque de pollution de l'air, de nuisances sonore et de pollution des eaux.

**Concernant la sécurité** : risque d'accidents sur la carrière.

## 3° Les conditions de remise en état

- *Réaménagement de la zone d'extraction de la carrière*
- Remblaiement de la fosse ouverte
- Reconstitution du sol : apport de terre végétale sur 30 à 50 cm d'épaisseur

- Revégétalisation : chênaie, charmaie
- Maintien du fossé existant en limite amont de la carrière
- Aménagement de la zone humide
- Mise en place de fossé de collecte en partie aval de la carrière.
- *Réaménagement de la zone de « traitement et de négoce »*
- Reconstitution d'une pelouse calcicole
- Suppression de la totalité des infrastructures
- Remblaiement du bassin d'orage
- Reconstitution localisée du sol : apport de terre végétale (20 cm)
- *Réaménagement des abords du chemin rural :*
- Suppression des merlons de sécurité
- Remblaiement et talutage en pente douce
- Reconstitution du sol du talus : apport de terre végétale 30 à 50 cm d'épaisseur
- Revégétalisation partielle du talus
- Au terme de l'exploitation les parcelles seront restituées aux différents propriétaires.

**Au terme de l'étude du dossier de demande d'autorisation pour renouveler l'exploitation de la carrière de calcaire Carrérot de Baquérat et La Bourdette, les membres des commissions communales d'Urbanisme et du Cadre de Vie, émettent les observations ci-après :**

**Aspects positifs du projet**

- Réaménagement du site en respectant l'aspect paysager
- Reconstitution d'un fossé longeant la limite sud du site pour réceptionner les eaux pluviales.

**Inconvénients majeurs**

- Quelle est la fiabilité du contrôle des déchets ?
- Quelles sont les instances qui contrôleront les déchets ?
- La gestion des eaux pluviales n'est pas assez approfondie
- Qui prend en charge la remise en état de la voie communale ?
- Quelle est la garantie financière concernant les 930 000 € prévus pour la remise en état ?
- Promesse de remettre le site en état : quelles garanties et quels recours ?
- Durée du projet trop longue !
- Projet lié à des projets de grandes infrastructures
- Nuisances sonores
- Au bout des 15 ans parcelles redonnées aux différents propriétaires : à qui reviendra la responsabilité s'il y a pollution au fil du temps ?
- Quelles conséquences pour les propriétaires des parcelles ?
- Énergivore (passage camions)
- Des chênes et des charmes peuvent –t- ils pousser sur 50 cm de terre végétale ?

**Par ailleurs, Mme Dumas informe le conseil municipal qu'un groupe de riverains a remis à la commission d'urbanisme, un dossier qui va être annexé au registre d'enquête publique et transmis au Préfet.**

***Gestion des eaux pluviales***

- Les riverains de la carrière pensent que les propositions exposées dans l'étude d'impact ne répondent pas à une gestion correcte des eaux pluviales. Celles-ci dévalent le long du chemin d'accès et travers les zones boisées au nord du site.



- Cette situation n'est ni décrite ni citée dans l'étude d'impact du projet. Des risques réels existent pour la sécurité routière sur la voie communale n° 2 lors de pluie. Des accidents de circulation en relation avec la mauvaise gestion des eaux de pluie sont déjà survenus.
- Il existe bien un fossé longeant la voie communale mais celui-ci a un débit trop faible pour drainer cette grande quantité d'eau.
- Ils proposent donc la création d'un fossé partant de l'entrée de la carrière vers le Mongrenier en longeant la VC 2.

#### ***Stockage des déchets inertes***

- Les riverains se sentent très concernés par ce stockage, sont peu confiants envers les procédures de contrôle et conformité de déchets.
- Ils demandent un cahier de police afin de notifier tout manquement à l'article R541-8 du code de l'environnement.

#### **Conclusion :**

**Pour chaque inconvénient évoqué dans l'étude d'impact, le bureau d'étude fournit des mesures de prévention ou des solutions qui soulèvent un problème de fiabilité au fil des quinze années d'exploitation du site, pour les commissions d'Urbanisme et Cadre de Vie.**

**De plus la commune ne souhaite pas être dépositaire de tous les déchets de l'agglomération.**

**Les Commissions Urbanisme et Cadre de Vie se déclarent défavorables à ce projet de poursuite d'exploitation et apport de déchets inertes en vue de réaménagement.**

*Entendu l'exposé de Mme Dumas,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

*Sur proposition des commissions communales d'urbanisme et du cadre de vie,*

*Le conseil municipal décide de donner un avis très défavorable à la demande d'autorisation de renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire Carrérot de Baquérot et La Bourdette, déposée par la Société Roussille.*

Madame COMBRES et Monsieur CHARPY PUGET font savoir au Conseil Municipal que cette demande de réouverture est consécutive aux grands projets pour lesquels ils n'ont pas été associés, mais que le conseil municipal a donné un avis favorable par le biais de son délégué communautaire.

Madame COMBRES précise que de nombreuses petites gravières en sommeil depuis des années sont entrain d'être réouvertes. Monsieur CHARPY PUGET souhaite signaler au conseil municipal que la voie du TGV au niveau de BRAX et de ROQUEFORT comporte une surélévation de 4 mètres de hauteur, et donc nécessitera de nombreux remblais. Les maires de ces deux communes sont entrain d'essayer de diminuer cette prévision.

#### **Commissions Communales :**

- **CCAS – Préparatif du repas des Aînés et de l'Arbre de Noël :**

- Repas des Aînés : Madame Isabelle SCOTTON rapporte au conseil municipal le bon déroulement de ce premier repas des aînés qui a eu lieu le samedi 29 novembre.

Sur les 200 personnes conviées, 93 personnes de plus de 70 ans ont participé.

Tout le monde a apprécié l'excellent repas confectionné par Claudine et Cyril, habituellement cuisiniers au restaurant scolaire et servis par les membres du CCAS. L'apéritif a été fourni par l'épicerie du village, et l'après midi a été animée par un orchestre local.

- Arbre de Noël : il aura lieu le vendredi 19 décembre à 18 h 30. Les membres du conseil municipal présents seront répartis aux diverses tâches de cette soirée (distribution des cadeaux, apéritifs des petits et des grands...)

- **Cadre de Vie – cérémonie 1 arbre / 1 enfant:**

Cette nouvelle manifestation : 1 arbre / 1 enfant qui a eu lieu le 13 décembre a réuni une dizaine de familles ayant eu un enfant en 2014. Cette initiative de planter un arbre pour chaque enfant a été très bien accueillie par les nouveaux parents. Les plantations ont été faites sur le chemin menant au lavoir d'Auroue.

- **Transports Scolaires : circuit 214 :**

Madame BASTIANI Cristelle informe le conseil municipal que la constitution du groupe de travail pour mettre en place un règlement applicable pour l'ensemble des transports de l'Agglomération Agenaise a été validé. Toutefois ce groupe n'ayant pas démarré, nous devons nous appuyer sur le règlement intérieur du conseil général pour notre circuit 214.

Actuellement, 19 enfants sont inscrits sur cette ligne, et il y a des problèmes d'indisciplines. Le chauffeur ne peut pas prendre la responsabilité de la surveillance du comportement des enfants. Les 13 familles bénéficiant gratuitement de ce service ont reçu un courrier de rappel.

Il est désormais nécessaire d'envisager l'embauche d'une personne accompagnatrice pour surveiller ce ramassage comme préconisé par le règlement du conseil général. Cette personne sera rémunérée par la Mairie.

- **Questions diverses :**

- Demande par mail du 9 décembre 2014 de Madame Maryse COMBRES, Monsieur Pascal CHARPY-PUGET et Madame Karine NONETTE afin de rajouter un point à l'ordre du jour :  
***Agglomération Agenaise : vote sur la convention de la fusion entre les services de la Ville d'Agen et ceux de l'AA***

Monsieur le Maire précise que ce point n'a été pas inscrit à l'ordre du jour, car cette réflexion s'est faite lors du bureau municipal. Ce dernier a décidé que cette mutualisation sur le fonds était acquise et que ce vote ne correspondait qu'à la mise en place. En conséquence, le bureau municipal a donné son accord pour que Monsieur Jean Marc COLIN vote favorablement lors du conseil communautaire du 18 décembre.

- Compte-rendu des commissions communautaires : Madame Karine Nonette demande s'il serait possible de recevoir l'ensemble des comptes rendus des commissions communautaires. Les comptes rendus sont diffusés à chaque délégué communautaire, et contiennent les propositions faites au bureau communautaire. La finalité étant les décisions prises en bureau ou en conseil communautaire. Chaque délégué est libre de faire suivre son compte rendu.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quinze.***